



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 décembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3604**

commune (s) : Rillieux la Pape - Fontaines sur Saône - Caluire et Cuire - Neuville sur Saône - Rochetaillée sur Saône

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de plusieurs terrains nus appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 28 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mmes Bouzerda, Geoffroy (pouvoir à M. Le Faou), M. Suchet (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3604**

commune (s) :	Rillieux la Pape - Fontaines sur Saône - Caluire et Cuire - Neuville sur Saône - Rochetaillée sur Saône
objet :	Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de plusieurs terrains nus appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Dans le cadre du projet de réalisation d'une voie verte destinée à assurer la liaison cyclable et piétonne entre le centre de Rillieux la Pape et la gare SNCF de Sathonay-Rillieux, La Métropole de Lyon se propose d'acquérir divers terrains nus, libres de toute location ou occupation, situés lieux-dits Au Chêne, Les Condamines et Les Bois à Rillieux la Pape et appartenant au SYTRAL.

Dans le même temps, la Métropole se propose de régulariser la situation foncière de certaines emprises, en l'état de voirie, qui appartiennent au SYTRAL. Ces terrains sont situés lieu-dit Château Roy à Fontaines sur Saône, rue Coste à Caluire et Cuire, lieu-dit Le Stade à Neuville sur Saône et quai Pierre Dupont à Rochetaillée sur Saône.

II - Désignation des biens acquis

Dans le cadre du projet de réalisation de la voie verte :

Commune	Adresse	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Contenance cadastrale (en m ²)
Rillieux la Pape	lieu-dit Au Chêne	CB	5	5 476
Rillieux la Pape	lieu-dit Les Condamines	CD	48	221
Rillieux la Pape	lieu-dit Les Condamines	CD	49	826
Rillieux la Pape	lieu-dit Les Condamines	CD	51	1 731
Rillieux la Pape	lieu-dit Les Bois	CD	68	271
Rillieux la Pape	lieu-dit Les Condamines	CD	74	65
Total				8 590

Ces parcelles seront classées dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux.

Dans le cadre de la régularisation du foncier constituant des voies métropolitaines :

Commune	Adresse	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Contenance cadastrale (en m ²)
Fontaines sur Saône	lieu-dit Château Roy	AL	112	5
Fontaines sur Saône	lieu-dit Château Roy	AL	124	773
Fontaines sur Saône	lieu-dit Château Roy	AL	126	2396
Caluire et Cuire	rue Coste	BE	243	2816
Neuville sur Saône	lieu-dit Le Stade	AI	419	3 993
Rochetaillée sur Saône	quai Pierre Dupont	AA	53	566
Total				10 549

Ces parcelles seront également classées dans le domaine public de voirie métropolitain après acquisition.

III - Condition de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte administratif, le SYTRAL céderait ces parcelles de terrain, à titre gratuit, et prendrait à sa charge les frais de rédaction de l'acte.

Il est à préciser que cette acquisition s'effectue sans déclassement préalable du domaine public pour les parcelles situées à Caluire et Cuire, Fontaines sur Saône, Neuville sur Saône et Rochetaillée sur Saône, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Ces parcelles, en l'état de voirie, sont destinées à être intégrées au domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes des avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) des 26 novembre et 5 décembre 2018, figurant en pièces jointes ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de divers terrains nus, d'une superficie totale de 8 590 m², libres de toute location ou occupation, cadastrés CB 5 et CD 48, CD 49, CD 51, CD 68 et CD 74 à Rillieux la Pape et appartenant au SYTRAL, dans le cadre du projet de réalisation de la voie verte à Rillieux la Pape,

b) - l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de divers terrains nus, d'une superficie totale de 10 549 m² -libres de toute location ou occupation- cadastrés AL 112, AL 124 et AL 126 à Fontaines sur Saône, cadastré BE 243 à Caluire et Cuire, cadastré AI 419 à Neuville sur Saône et cadastré AA 53 à Rochetaillée sur Saône, dans le cadre de la régularisation de la situation foncière de voies métropolitaines.

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

3° - **Prend** acte que l'ensemble des frais seront supportés par le SYTRAL.

4° - Ces acquisitions, à titre gratuit, feront l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.